

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DES APPALACHES

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que le conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2024, le *Règlement numéro 219 relatif à la rémunération des membres du conseil de la MRC des Appalaches*.

Les personnes désirant prendre connaissance de la teneur du règlement sont invitées à consulter la section *Documentation*, sous la rubrique *Politiques et règlements*, du site Internet de la MRC des Appalaches (<https://www.mrcdesappalaches.ca/>). Une copie certifiée conforme du règlement est aussi disponible pour consultation aux bureaux de la MRC situés au 233, boulevard Frontenac Ouest (2^e étage) à Thetford Mines.

Donné à Thetford Mines, ce 13 mars 2024.



Rick Lavergne
Directeur général et greffier-trésorier